

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0727_ART_RD22_BRAINANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil Départemental du Jura ;
- VU** la demande de la SAS VETTER domiciliée 3332 Route du Val, 25 520 VAL D'USIERS ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réfection de la buse métallique de la RD 22 sur le Bief de l'Acle sur le territoire de la Commune de BRAINANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD22** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 17 juin 2024 à 8h00 au vendredi 30 août 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 1+0650 Au PR 1+0750
Restrictions	Circulation alternée

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise VETTER sous le contrôle de l'Agence Routière Départementales CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et dont ampliation sera adressée à M le Maire de BRAINANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

